Image not found or type unknown

Gel des loyer, logement classé F

Par **Lau3391**, le **20/07/2022** à **12:46**

Bonjour, je loue un logement depuis le 5 juillet 2017. Le DPE réalisé en 2010 indique un classement F. Il n'a jamais été refait.

Je viens de recevoir un courrier m'annonçant la révision de loyer de 2.48% à partir du mois d'août donc avant la réglementation dès le 25 août 2022 sur le gel des loyers pour les logements énergivores.

Qu'en est il?

Merci pour votre retour

Par **Visiteur**, le **20/07/2022** à **13:03**

Bonjour,

La loi est modifiée ainsi à compter du 24 aout 2022.

[quote]
III. ? La révision et la majoration de loyer prévues aux I et II du présent article ne peuvent pas être appliquées dans les logements de la classe F ou de la classe G, au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

[/quote]
Si votre augmentation s'applique avant le 24/08, elle n'est pas contestable.

NB : Le DPE de 2010 doit être refait pour avoir la cotation actualisée. Le F pourrait être confirmé... ou pas.

Interrogez l'ADIL.

Par **Lau3391**, le **20/07/2022** à **13:21**

Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés